

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 juin 2014**

CP2014\_06\_42  
id. 954

*L'an deux mille quatorze le trente juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET*

**AIDE DU DÉPARTEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DE  
VILLAGES  
COMMUNES D' ANGEVILLE, MONTEILS ET SAINT-SARDOS**

---

Dans le cadre de ses politiques en faveur des communes, le Conseil Général conduit depuis 1972 une politique en faveur de l'aménagement de villages.

**I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

Les communes rurales peuvent bénéficier de ces aides pour réaliser des travaux d'aménagement et d'embellissement du cadre de vie, tels que l'aménagement de places, de jardins publics et de parcours de promenade, la construction de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales, l'installation de ponts-bascules, la réfection des cours d'école.

**II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable est plafonnée à **19 000 € HT**.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

### **III - DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES**

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74

Autorisation de programme 2014 .....	<b>400 000 €</b>
Engagé aux précédentes commissions permanentes .....	<b>100 042 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	<b>18 240 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour .....	<b>118 282 €</b>
Disponible .....	<b>281 718 €</b>

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 18 240 € :

*demandes de subventions présentées dans le cadre de la politique classique*

<b>COMMUNE OPERATION</b>	<b>COUT HT</b>	<b>DEPENSE SUBVENTION NABLE</b>	<b>TAUX DE SUBVENTION</b>	<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b>
<b>1) ANGEVILLE</b> Aménagement des abords de la route des Jauberts VIAM/ACO01442	20 235 €	19 000 €	54%	<b><u>10 260 €</u></b>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 6 février 2014.				
<b>2) MONTEILS</b> Aménagement des abords du plateau sportif VIAM/ACO01699	29 950 €	19 000 €	18%	<b><u>3 420 €</u></b>
<b>3) SAINT SARDOS</b> Travaux de busage des fossés pour la création d'un piétonnier le long de la RD25 VIAM/ACO01438	19 000 €	19 000 €	24%	<b><u>4 560 €</u></b>

**TOTAL : .....18 240 €**

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET